

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville Méréville 91660 LE MÉRÉVILLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

STATIONNEMENT « ZONE BLEUE » PARKING RUE DU TOUR DE VILLE

N° ARR-2021-092

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du domaine public,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter de la date du présent arrêté, le parking de la rue du Tour de Ville sera en « ZONE BLEUE », tous les jours de la semaine, de 7h00 à 19h00, pour une durée de 1h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire par panneaux B6 b3 avec bavettes sera installée par les services municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

et dont ampliation sera adressée à :

- benedicte.vaussard91@gmail.com
- thuillierpatrick0@gmail.com
- mc-jp.dubois@orange.fr
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal

Le Mérévillois, le 2 décembre 2021

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire, le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité, Patrick THUILLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.